

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt , le douze février à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	05/02/2020
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	19/02/2020

**OBJET :**

**Règlement d'utilisation des abris à vélos**

**Étaient présents :**

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Serge AYACHE , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , Mme Maryvonne GRENIER , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , Mme Carole LAMBOGLIA , M Bernard LONG , M Thierry PLETAN , M François-Olivier CHARTIER , Mme Vanessa PICARD  
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Fernand BARD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBE procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Pierre-Yves LOMBARD procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

**Absent(s) :**

Mme Catherine ASSO, Mme Aïcha-Betty DEGRIL, M. Claude FACHE, Mme Bénédicte FEROTIN, M. Maurice MARCHETTI, Mme Martine PAUL, M. François ZAMPA

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Pierre PHILIP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Dans la continuité de l'aménagement des pistes cyclables reliant les parcs relais et le centre-ville, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Gap ont souhaité mettre en place des abris à vélos sécurisés afin de développer l'intermodalité et encourager les mobilités actives.

Pour ce projet réalisé dans le cadre d'un partenariat, les deux collectivités sont propriétaires et gestionnaires des abris à vélos suivants :

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

- Parc-Relais du Stade Nautique ;
- Parc-Relais du Plan à Tokoro ;
- Pôle d'Echange Multimodal devant la gare SNCF ;

Ville de Gap

- Parking de Bonne.

Il est proposé de mettre en place un règlement unique d'utilisation qui s'appliquera à tous les abris à vélos appartenant à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Afin d'assurer une homogénéité sur l'ensemble du territoire, le règlement sera adopté de manière identique pour celui de la Ville de Gap.

Ce règlement unique définit les modalités d'utilisation pratiques et financières permettant un accès facile et sécurisé aux usagers via une plateforme de réservation, abonnement et paiement par internet.

Le tarif est fixé à :

- 1 € pour une journée
- 15 € pour un abonnement d'un mois

Décision :

Je vous propose, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunie le 3 février 2020 :

Article unique: d'approuver le principe de l'adoption d'un règlement d'utilisation unique pour tous les abris à vélos de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et de valider les termes du projet de règlement tel qu'annexé à la présente comprenant les tarifs exposés ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

Le Vice-Président

Christian HUBAUD

Transmis en Préfecture le : 19 FEV. 2020

Affiché ou publié le : 19 FEV. 2020

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **RÈGLEMENT D'UTILISATION DES ABRIS À VÉLOS SÉCURISÉS**

### **Article 1er : Objet du présent règlement et description du service**

Le présent règlement définit les modalités d'accès aux abris vélos sécurisés mis en place par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance ci-après dénommée "l'exploitant".

La gestion du système de contrôle d'accès aux abris et de la plateforme internet avec achat en ligne permettant la distribution des abonnements est assurée pour le compte de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par la société ALTINNOVA, située Parc les Plaines, 1 rue des Noues, 42 160 BONSON, ci-après dénommée "le gestionnaire".

La liste des lieux concernés est la suivante :

#### Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

- Parc-Relais du Stade Nautique ;
- Parc-Relais du Plan à Tokoro ;
- Pôle d'Échange Multimodal devant la gare SNCF.

### **Article 2 : Conditions d'accès aux abris à vélos**

#### **Article 2-1 : Accès aux abris à vélos, délivrance des abonnements**

L'accès aux abris à vélos est possible par réservation à la journée ou abonnement au mois avec délivrance d'une carte d'abonnement. Une plateforme internet est dédiée à la gestion des réservations et abonnements avec paiement par carte bancaire.

La réservation à la journée donne lieu à l'émission d'un "QR Code" devant être présenté devant le lecteur de badge de l'abri à vélos concerné.

La procédure d'abonnement donne lieu à l'envoi d'une carte d'accès sur laquelle sera inscrit l'abonnement souscrit et qui devra être présentée devant le lecteur de badges de l'abri concerné. Une étiquette spécifique à apposer sur le vélo pour permettre son identification sera également envoyée à chaque utilisateur titulaire d'une carte d'accès.

L'abonnement peut être souscrit pour une durée de 1 mois avec possibilité de renouvellement via le site internet dédié. Dès que son abonnement n'est plus en vigueur, l'utilisateur n'est plus prioritaire. La procédure d'abonnement recommence alors comme lors d'une première inscription avec possibilité d'être soumis à une liste d'attente en cas d'indisponibilité de place de stationnement vélo dans l'abri.

En cas de non réabonnement par l'utilisateur, l'accès à l'abri ne sera plus possible. Aucun réabonnement automatique ne sera réalisé. L'utilisateur doit donc retirer au plus tard son vélo le dernier jour de validité de son abonnement.

Passé un délai de 7 jours, un mail sera envoyé à l'utilisateur et en l'absence de réponse de sa part dans un délai de 10 jours, le vélo sera enlevé par l'exploitant dans les conditions définies à l'article 2-3 du présent règlement.

L'utilisateur doit informer le gestionnaire dans les plus brefs délais de tout changement dans sa situation, notamment en cas de changement d'adresse postale.

En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'utilisateur s'engage à prévenir le gestionnaire sous 24h qui désactivera la carte égarée. Il devra alors acheter une nouvelle carte qui lui sera envoyée par courrier pour continuer à utiliser son abonnement. Aucune indemnité ne peut être demandée pour l'impossibilité de stationner qui en résulte.

### **Article 2-2 : Tarification**

Les tarifs sont les suivants :

*Réservation à la journée : 1 € par jour et par abri*

*Abonnement mensuel : 15 € par mois et par abri*

Les abonnements donnent lieu à la délivrance d'une carte d'accès qui est facturée 5€ à l'utilisateur.

### **Article 2-3 : Fonctionnement**

Les abris à vélos sont accessibles 24h/24 et 7jours/7. L'accès est interdit aux personnes de moins de 10 ans non accompagnées. Le nombre de personnes présentes simultanément est limité à 19 à l'intérieur de l'abri.

En cas d'anomalie liée à l'usage de la carte d'accès ou de l'abri à vélos, le gestionnaire devra être informé :

- soit par téléphone au :
- soit par mail à l'adresse suivante : [gap@monabrivelo.com](mailto:gap@monabrivelo.com)

Compte tenu du nombre de places limité par abri, l'exploitant ne peut pas garantir l'accès aux abris à vélos. En pareille situation, les abonnés pourront résilier leur abonnement sur simple courrier. En revanche, aucun utilisateur ne pourra prétendre à un remboursement.

L'abri à vélos doit être utilisé exclusivement pour un stationnement temporaire. Il ne peut servir de garage permanent. La durée maximale de stationnement en continu ne peut excéder un mois. Au-delà de cette durée, un premier mail de rappel sera envoyé à l'utilisateur. Sans réponse de la part de l'utilisateur dans un délai de 7 jours suivant l'envoi du premier mail, il sera procédé à l'envoi d'un second mail valant mise en demeure de récupérer son véhicule 2 roues qui se retrouvera stocké à compter de la date indiquée dans le mail et pour une durée de 6 mois à l'adresse suivante :

→ Services Techniques Municipaux - 31 route la Justice - 05 000 Gap

L'exploitant se réserve le droit de procéder à l'enlèvement des Vélos qui ne seraient pas identifiés par leur étiquette spécifique et à les stocker aux Services Techniques pour une durée maximum de 6 mois.

Dès lors que le véhicule est stocké à l'adresse susvisée, le gestionnaire se réserve le droit de résilier l'abonnement de l'utilisateur et lui refuser l'accès à l'abri à vélos.

A l'expiration du délai des six mois à compter de la mise en demeure faite à l'utilisateur, le véhicule sera considéré comme abandonné. En conséquence, l'exploitant pourra disposer du véhicule à sa guise. Le cas échéant, l'utilisateur aura à sa charge les frais des opérations préalables : bris du cadenas ou de l'antivol, frais d'enlèvement, les frais de garde ainsi que les frais éventuels de destruction.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation des Abris à Vélos**

#### **Article 3-1 : Véhicules autorisés et modalités de stationnement**

L'usage de l'abri est exclusivement réservé au stationnement des vélos et vélos à assistance électrique (VAE). Les VAE seront stationnés de préférence en partie basse.

Le stationnement des deux-roues motorisés, tandems, tricycles et trottinettes électrique est interdit à l'intérieur de l'abri.

Un seul et unique vélo peut être stationné pour chaque utilisateur.

Aucun encombrement de l'entrée et de l'allée centrale n'est toléré dans l'abri. Aucun dépôt d'objet ou de colis n'est autorisé dans l'abri.

Pour les places de stationnement hautes, le module de stationnement doit être correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur.

Les vélos avec un siège pour enfant ne doivent pas être stationnés sur les racks du bas en raison du risque d'écrasement à la descente du rack supérieur.

Il est interdit de stationner un vélo visant à empêcher le déplacement d'un autre vélo ou obstruant la voie de circulation.

#### **Article 3-2 : Responsabilité de l'utilisateur du service**

L'utilisateur du service s'engage :

- A ne pas céder son badge d'accès à une autre personne que celle enregistrée lors de la souscription de l'abonnement à l'abri ;
- A apposer sur son vélo l'étiquetage prévu à l'article 2-1 ;
- A être couvert par une assurance responsabilité civile ;
- A respecter la propreté des lieux ;
- A mettre pied à terre lorsqu'il entre, circule ou sort de l'abri avec son vélo ;
- A assurer la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation ( chaîne en U ) ;
- A contrôler que la porte de l'abri est correctement refermée à chaque sortie de l'abri ;

Tous les actes susceptibles de nuire à l'ordre, à la propreté, à la salubrité et à la sécurité de l'abri sont interdits. Il est également interdit de fumer dans l'enceinte de l'abri.

En cas de non-respect des obligations inscrites au titre du présent règlement, l'utilisateur pourra voir son abonnement désactivé et se faire interdire l'accès à l'abri à vélos.

### **Article 3-3 : Responsabilité de l'exploitant et du gestionnaire**

L'exploitant et le gestionnaire autorisent l'utilisateur à accéder à l'abri à vélos et à y déposer son véhicule deux roue. Ils n'assument aucune obligation ni de garde ni de conservation des biens.

### **Article 4 : Protection des données personnelles**

Les informations recueillies par l'exploitant et le gestionnaire dans le cadre de la gestion du service sont enregistrées dans un fichier informatisé afin de gérer les abonnements aux abris à vélos.

Elles sont conservées pendant la durée de l'abonnement et sont destinées exclusivement au service de gestion des abonnements aux abris à vélos. Conformément à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le service gestionnaire à l'adresse indiquée à l'article 2-3.

### **Article 5 : Litiges**

Toutes contestations, tous litiges et contentieux qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution ou l'interprétation du présent règlement intérieur relèveront des Tribunaux compétents.